

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES



INFORMATIONS ET DOCUMENTS À TRANSMETTRE AVEC TA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

LORS DU DÉPÔT DE TA DEMANDE, TU DOIS ÉGALEMENT TRANSMETTRE LES DOCUMENTS SUIVANTS À L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES :

SI TU AS DES ENFANT(S), TU DOIS APPORTER, POUR CHAQUE ENFANT :

- Certificat de naissance
- Code permanent (*Disponible sur relevés de notes du ministère de l'éducation*)

SI TU AS UN CONJOINT, TU DOIS FOURNIR :

- Montant des revenus du conjoint (*indiqué à la ligne 199 de son rapport d'impôt provincial de l'année précédente*)

SI TU ES MARIÉ, TU DOIS APPORTER :

- Certificat de mariage

SI TU ES DIVORCÉ OU SÉPARÉ, TU DOIS APPORTER :

- Documents légaux (*jugement, pension alimentaire*)

SI TU AS ÉTÉ ABSENT DE L'ÉCOLE PENDANT 7 ANS MINIMUM, TU DOIS APPORTER :

- Relevés de notes prouvant un arrêt de 7 ans d'études (*Secondaire, collégial, universitaire*)

SI TU AS TRAVAILLÉ PENDANT 24 MOIS SANS ÊTRE AUX ÉTUDES, TU PEUX ACQUÉRIR TON AUTONOMIE FINANCIÈRE. TU DOIS APPORTER, POUR LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES (104 semaines) :

- Relevé d'emploi ou attestation de prestations d'assurance-emploi, ou les deux, ou
- Relevé de cessation d'emploi, ou
- Lettre de l'employeur signée, datée et comportant les coordonnées de l'employeur et au moins la date de début d'emploi, et
- Dernier relevé de notes (*Secondaire, collégial*)

SI TU ES IMMIGRANT, TU DOIS APPORTER :

- Carte de résidence permanente
- Certificat de citoyenneté canadienne
- Certificat de sélection du Québec